



## LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services  
 Direction Générale Adjointe Technique  
 Direction des Routes  
 Sécurité Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont  
 Affaire suivie par Francis TABARIES  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2015003001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)**  
**Route départementale no 86- Commune d' ALBAN**



Le Président du Département du Tarn,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2015 présentée par Terre en fête, Les Tels, 81430 LE FRAYSSE.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

**VU** l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festive : Manifestation Terre en fête sur la route départementale n°86 du PR0+000 au PR2+000 et sur la départementale n°53 du PR102+500 au PR102+696 sur le territoire de la commune d' ALBAN, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

**Du 15 Août 2015 08h00 au 16 Août 2015 21h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. ). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ALBAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**07 AOUT 2015**

Pour le Président du Département du Tarn,  
et par délégation ;  
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.